

**d**ocument  
d'**i**nformation  
**C**ommunal  
sur les **ri**sques  
**m**ajeurs



**Septembre 2017**

**Vous informer pour mieux vous protéger**



Récemment, si les épisodes de crue de la Seine ont épargné notre commune, ils nous rappellent l'importance de se préparer face aux différents risques, qu'ils soient naturels, technologiques, ou encore météorologiques.

Les pouvoirs publics ont un rôle particulier dans la gestion des crises. Leur capacité à mobiliser les agents, leur professionnalisme pour coordonner leurs forces, leur engagement pour vous servir au quotidien forment le premier socle de la réponse aux situations exceptionnelles.

Mais l'attitude responsable de chacun des Vitriots face à ces possibles épisodes est le second socle, le plus déterminant, pour réduire les risques pour les familles et les conséquences pour la ville.

Ce document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) a vocation pour chacun d'avoir connaissance de ces risques et du comportement à adopter.

Bonne lecture,



**Jean Claude Kennedy**  
**Maire de Vitry-sur-Seine**

## INTRODUCTION

### Pourquoi un DICRIM ?

Conformément :

- à l'**article L125-2 du Code de l'Environnement** définissant le droit du citoyen à l'information sur les risques majeurs qu'il encourt et les moyens mis en œuvre pour gérer ces risques
- au **Décret 90-918 du 11 octobre 1990** introduisant le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) dont la responsabilité revient au maire : « Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police (...) »

La commune de Vitry-sur-Seine s'est dotée d'un DICRIM pour la première fois en 1998. Aujourd'hui le DICRIM en est à sa 3<sup>ème</sup> version, la 2<sup>ème</sup> datant de 2006.

➔ **L'objectif de ce document est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.**

### Que doit-il contenir ?

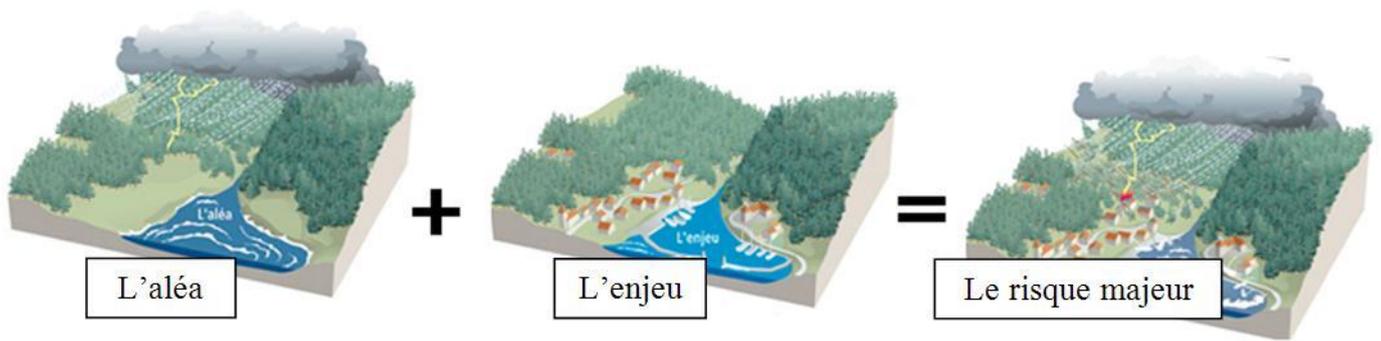
Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient trois grands types d'informations :

- La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- Les mesures mises en œuvre par l'ensemble des acteurs pour réduire les risques,
- Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte

### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

**Le risque majeur** est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

➔ **Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa forte gravité**



Les différents types de risques majeurs sont regroupés en 3 catégories :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique
- Les risques technologiques et industriels: d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (TMD)...
- Les risques sanitaires : canicule, grand froid, épidémie,...

## SOMMAIRE

### Table des matières

Introduction .....	4
Sommaire.....	6
LES RISQUES NATURELS .....	7
Le risque inondation .....	8
Débordement de la Seine .....	9
Ruissellement urbain .....	18
Le risque mouvement de terrain .....	21
Les risques liés aux carrières .....	22
Les risques liés au retrait/gonflement des argiles .....	25
Le risque de tempête.....	28
En cas de catastrophe naturelle .....	30
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES .....	31
Le risque industriel .....	32
Le risque Transport de matières dangereuses (TMD) .....	38
Consignes générales de sécurité .....	45
LES RISQUES SANITAIRES .....	48
Les risques liés aux conditions météorologiques .....	49
Le risque grand froid .....	49
Le risque canicule .....	51
Le risque pandémie grippale .....	53
LA GESTION DE CRISE.....	55
Les acteurs de la gestion de crise .....	56
L'astreinte.....	57
Le plan communal de sauvegarde .....	57
Le plan particulier de mise en sécurité dans les établissements scolaires .....	57
Comment assurer sa propre sécurité et celle de sa famille ? .....	59
Lexique .....	61
Pour en savoir plus .....	62

**LES RISQUES NATURELS**

## LE RISQUE INONDATION

### Informations théoriques

Une inondation peut se présenter sous différentes formes :

- l'inondation de plaine par le débordement d'un cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- la crue torrentielle (ex : Vaison la Romaine),
- le ruissellement en milieu urbain (ex : Nîmes).



« L'arrivée des sinistrés à l'Eglise » de Vitry en 1910

### En pratique à Vitry

Vitry-sur-Seine peut avoir à faire face à 2 types d'inondation :

- l'inondation par débordement de la Seine,
- le ruissellement urbain.

En revanche une crue torrentielle, évènement le plus à risque pour la population, ne peut survenir à Vitry.



Place de la Gare inondée, 1910

## Débordement de la Seine

Les crues de Seine sont dues à la combinaison de phénomènes météorologiques exceptionnels, notamment une accumulation de pluie intense, des sols saturés en eau ; en hiver peuvent s'y ajouter les sols gelés. Tous ces facteurs peuvent provoquer un gonflement des affluents de la Seine et se répercuter sur celle-ci.

Pour la Seine les inondations par débordement sont des phénomènes lents à l'inverse des crues éclairs du sud de la France. La montée des eaux ne dépasse que rarement un mètre par 24 heures, à l'image de la crue de référence de l'hiver 1910. Cette crue exceptionnelle a impacté le territoire Vitriot ainsi que toute l'Île-de-France. Il s'agit d'une crue dite centennale, signifiant qu'elle a une chance sur cent chaque année de se produire.

**En cas de débordement de la Seine, en raison de la lenteur de la montée des eaux, les pouvoirs publics ont le temps d'alerter les personnes concernées : les vies humaines ne sont pas directement menacées.**

Cependant, il peut exister des risques d'accidents par imprudence ; il convient en effet d'éviter de se trouver dans un parking quand le secteur commence à être inondé ; il faut également éviter de retourner dans une zone

inondée tant que les pouvoirs publics ne l'ont pas permis.

Les impacts indirects d'une inondation sur la vie de tous les jours sont nombreux et concernent la zone inondée mais également la zone non inondée :

- Coupures d'électricité
- Coupures de l'alimentation en eau potable, du chauffage urbain, des transports en commun, de l'assainissement et des télécommunications
- Dysfonctionnement du service public
- Difficulté de circuler sur les routes
- Crèches et écoles fermées

**Ainsi, une crue majeure entraînera une détérioration globale des conditions de vie sur l'ensemble de la région Île-de-France.**

Il est important de souligner que la décrue sera tout aussi, voire plus lente que la montée des eaux. D'autres problématiques surviendront alors, comme :

- l'extraction de l'eau piégée dans les cuvettes créées par la topographie de la ville, notamment dans le quartier de la Ferme
- le stockage et le traitement des déchets post-crue
- la remise en état des bâtiments
- la lutte contre les pollutions diverses
- la remise en fonctionnement des réseaux
- le risque sanitaire (eaux stagnantes, pollution, moisissures, etc.)

**La crue de juin 2016** a été équivalente à la crue de l'hiver 1982 avec une hauteur atteinte de 6m10 à la station Austerlitz et 3m64 à la station Austerlitz. Le caractère exceptionnel de cette crue est qu'elle s'est déroulée en période estivale, alors qu'habituellement ces crues sont plutôt hivernales.

Sur la commune, 5 maisons et 1 restaurant ont été inondés. On compte aussi de nombreuses caves et sous-sols impactés par les remontées de nappe.

## La réalité des risques à Vitry-sur-Seine

En cas de crue de type 1910, à Vitry-sur-Seine les hauteurs d'eau pourraient atteindre plus de 3 mètres dans certains secteurs (voir carte page 15) pour des durées de submersion de quelques jours à plusieurs semaines en fonction de la topographie de la commune. Les quartiers du Port à l'Anglais et de la Ferme seront les plus touchés.

Les conséquences d'une telle crue aujourd'hui seraient démultipliées par rapport à 1910. En effet, depuis 1910 la commune s'est fortement urbanisée et densifiée au niveau population.

Commune	1910	Aujourd'hui*
Démographie	12 000	90 075
Logements impactés	1 500	11 000
Sinistrés	8 000	26 000

\*Estimation d'après les chiffres de l'INSEE

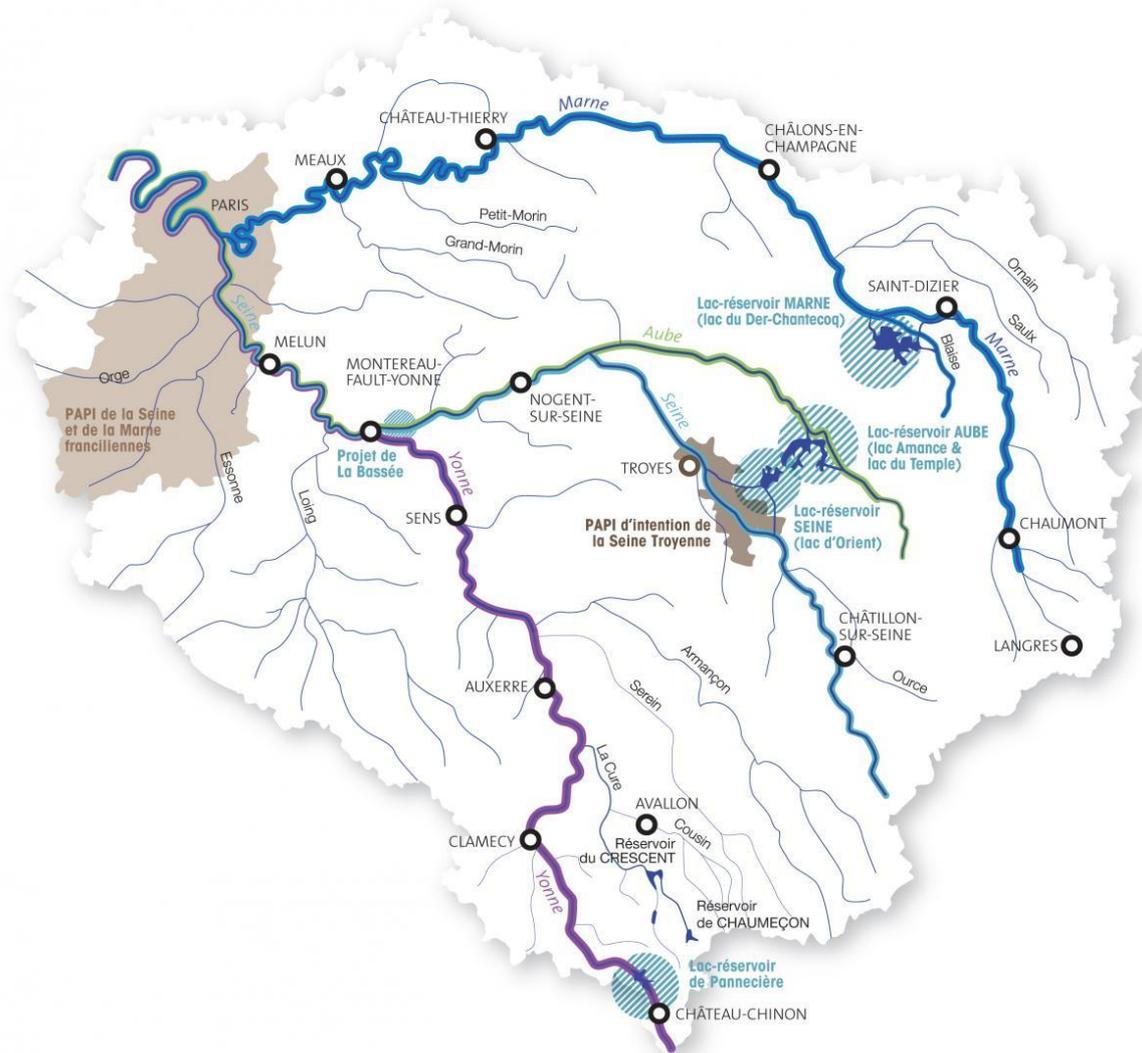
## Les mesures de prévention

### **Mesures techniques**

- **Au niveau du Bassin de la Seine**

4 barrages-réservoirs ont été créés de 1949 à 1990 sur le Bassin de la Seine avec pour objectifs d'agir sur les inondations (écrêter les crues) et sur les sécheresses en soutien d'étiage afin de maintenir un niveau d'eau minimum permettant le maintien de la navigation et de la production d'eau potable. Cela a permis de diminuer la fréquence d'apparition et les temps de submersion pour les crues petites et moyennes pour lesquelles ces réservoirs sont très efficaces.

Pour les crues exceptionnelles, le rôle de ces réservoirs est moins marqué, mais l'abaissement même modéré de la ligne d'eau (60 cm pour une crue de type 1910) devrait réduire d'autant les dommages.



Carte de localisation des barrages-réservoirs, source : EPTB Seine Grands Lacs



Le lac « Seine », Crédit Photo-Pierre Pérouse-2002

Ces barrages n'ont une réelle utilité que si les pluies se produisent en amont de ceux-ci. A contrario et comme cela a été le cas pour la crue de juin 2016, si les pluies se concentrent en aval de ces barrages, ceux-ci n'auront pas d'impact sur les crues.

Le dragage et l'entretien du chenal de navigation permettent d'améliorer l'écoulement des eaux.

- **Au niveau départemental**

Des murettes anti-crues ont été construites le long des berges de Seine en fonction des cotes atteintes par la crue de 1924 et sont entretenues par le Conseil Départemental. Elles permettent d'éviter les débordements en cas de crue moyenne, à l'image de la crue de juin 2016.



*Murette fermée par un batardeau lors de la crue de juin 2016*

## **Mesures d'urbanisme**

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI\*), arrêté par le Préfet du Val-de-Marne en 2000, révisé en 2007 par le Préfet du Val-de-Marne, met en évidence les différentes zones inondables le long de la Seine et de la Marne, et prescrit les mesures réglementaires correspondantes, concernant l'urbanisme, la construction, l'aménagement, l'exploitation des terrains et l'usage des biens. Par exemple, suivant le type de zone, les constructions sont interdites ou soumises au respect de prescriptions techniques comme une hauteur minimale du plancher d'habitation qui doit correspondre à la cote dite des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

## **Annonce des crues**

L'Etat a créé en 2006 un système de « vigilance crue », fondée sur le même principe que la vigilance météorologique. L'ensemble des cours d'eau français suivis par des stations de mesure y sont représentés. Chaque bassin versant est divisé en tronçons. Chaque tronçon possède un niveau de vigilance. Toutes les stations de mesures sont représentées et permettent d'accéder aux

informations de hauteur d'eau et de débit. En cas de nécessité des bulletins de vigilance sont émis sur le site et mis à jour fréquemment.

Ces informations sont disponibles au public sur le site : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Cette vigilance permet aux services préfectoraux et aux services municipaux, si cela devient nécessaire, de prendre à temps les mesures d'alerte de la population et de sauvegarde. Un suivi quotidien de la Seine est réalisé par la mairie de novembre à avril, période la plus sensible aux inondations.

**VIGICRUES**

Information nationale Informations locales

Accueil > Informations locales > Service de Prévission des Crues : Seine moyenne-Yonne-Loing

Actualisation le mercredi 14 décembre 2016 à 15h53  
Prochaine carte publiée au plus tard le jeudi 15 décembre 2016 à 10h00

**Situation hydrologique par tronçon :**

Nom	Vigilance	Localiser	RSS
Yonne amont	Vert		
Serein	Vert		
Armançon	Vert		
Yonne aval	Vert		
Seine Bassée francilienne	Vert		
Loing amont - Ouanne	Vert		
Loing aval	Vert		
Seine moyenne	Vert		
Marne aval	Vert		
Seine à Paris	Vert		
Oise aval francilienne	Vert		
Boucles de la Seine	Vert		

**Carte n° : 14122016\_16**

- Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
- Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- Jaune** : Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.
- Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

**BULLETIN D'INFORMATION**  
ORIGINE : Service de Prévission des Crues Seine moyenne-Yonne-Loing

Bulletin émis le : 14/12/2016 à 13:03  
Prochain bulletin le : 15/12/2016 à 10:00

Pas de vigilance particulière requise.

## L'organisation des secours

### **Au niveau de la zone de défense de Paris**

Face aux enjeux importants, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense de l'Île-de-France, a élaboré un plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Il s'agit d'une organisation opérationnelle de gestion des événements touchant gravement la population. Le but est de réduire la vulnérabilité de la société et de mettre à l'abri la population le plus rapidement possible.

Ce dispositif opérationnel qui existe au niveau départemental et zonal prévoit des dispositions générales traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'évènement et des dispositions spécifiques pour faire face aux conséquences prévisibles des risques et menaces recensés (inondation, mouvement de terrain, etc).

Ce plan implique à la fois les professionnels de l'urgence (sapeurs-pompiers, SAMU, etc.) mais aussi les acteurs publics et privés susceptibles d'être impliqués (communes, distributeurs d'électricité, de téléphonie, etc...).

La région est dotée d'un plan ORSEC inondation depuis 2010. Pour l'heure, le Val-de-Marne n'est pas encore doté d'un plan ORSEC.

### ***Au niveau de la préfecture de département***

La préfecture de département est un interlocuteur privilégié dans la gestion du risque inondation. Un travail collaboratif avec les communes du Val-de-Marne a été mis en place pour améliorer les connaissances et développer les outils de gestion de crise. Lors de la crue de juin 2016, la préfecture de département s'est chargée de récupérer toutes les informations venant des communes et des divers acteurs de la gestion de crise pour en faire un point de situation communiqué à l'ensemble des communes concernées.

Elle est aussi en charge de mettre les moyens nécessaires à disposition des communes demandeuses en cas de crise, dans la limite des moyens disponibles.

### ***Au niveau local***

Vitry possède un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) depuis 2008, actualisé en septembre 2017, qui formalise les dispositifs et moyens dont dispose la mairie en vue d'assurer au mieux les mesures de sauvegarde et de protection de la population, des biens et la continuité du service public.



**ville de  
vitry sur seine**

**CARTE DES RISQUES LIES  
AUX INONDATIONS PPRI  
(2017)**

**Légende :**

 Limite de la crue de 1910



P:\430-DVE\435\2-Cartes thématiques\4-Environnement\2-Risques\Zones inondables PPRI\Carte des risques liés aux inondations PPRI (2017).dwg

Risque inondation : comment assurer sa propre sécurité ?

Les consignes de sécurité liées au risque inondation sont très spécifiques, en raison de la lenteur du phénomène, qui donne 2 à 3 jours pour agir à l'annonce de la crue.

## Dès à présent :

### Ce qu'il faut faire :

- S'informer des risques encourus et des consignes
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Prévoir les actions et le matériel nécessaire pour la protection de l'habitation : par exemple, de quoi surélever les meubles, de quoi amarrer les objets qui pourraient flotter, une réserve d'eau de Javel pour désinfecter après la crue...)
- Réfléchir à un lieu de repli en cas d'évacuation afin d'être autonome (famille, amis,...)
- Réfléchir aux papiers et biens à sauver en priorité et ceux à emmener en cas d'évacuation (papiers d'identité, ordonnances, ...)

## A l'annonce de la crue :

### Ce qu'il faut faire :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Ecouter la radio (France Inter 87.8MHz ou France Info 105.5MHz) et attendre les consignes des autorités</li><li>• Couper l'électricité et le gaz</li><li>• Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...</li><li>• Amarrer les objets susceptibles d'être emportés, surélever les meubles ou les monter dans les étages</li><li>• Ne pas prendre l'ascenseur.</li></ul> | <p><i>Pour se tenir au courant de l'évolution de la situation</i></p> <p><i>Pour éviter électrocution et explosion</i></p> <p><i>Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts</i></p> <p><i>Pour minimiser les dégâts</i></p> <p><i>Pour éviter de rester bloqué</i></p> |
|--|---|

### Ce qu'il ne faut pas faire :

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et surtout papiers d'identité, argent et médicaments pour une éventuelle évacuation.</li><li>• Ne pas aller à pied ni en voiture dans une zone inondée.</li></ul> | <p><i>Pour attendre les secours dans les meilleures conditions</i></p> <p><i>Pour ne pas aller au devant du danger</i></p> |
|---|--|

## Après la décrue :

### **Ce qu'il faut faire :**

- Prendre des photos des dégâts pour le dossier d'indemnisation
- Inspecter soigneusement le bâtiment, faire appel à un expert en cas de fissures ou de doute sur la solidité des structures. En général, se conformer à l'avis des services de secours.
- Nettoyer les parties inondées visibles à l'eau javellisée.
- Ne faire remettre l'électricité et le gaz qu'après la vérification de l'installation par un professionnel.
- Continuer à utiliser de l'eau embouteillée pour l'alimentation en eau potable jusqu'à avis positif des autorités sanitaires
- Sécher : Ventiler les pièces et faire appel à une société spécialisée « assèchement » ou « traitement de l'humidité »
- Ne pas engager trop tôt des travaux de remise en état : l'eau contenue dans les matériaux mettra un certain temps à s'évaporer ; les travaux qui auraient déjà été réalisés seront probablement dégradés par l'évaporation ; ces dégâts ne seront pas pris en charge par votre assurance.

## Ruissellement urbain

Le ruissellement est la part de l'eau de pluie qui ne s'infiltré pas dans le sol ou n'est pas évacuée dans les réseaux d'eau pluviale. Les zones urbaines étant aujourd'hui très imperméabilisées, le ruissellement peut être à l'origine de dégâts importants, lors de précipitations exceptionnelles, avec des réseaux d'évacuation saturés. On retrouve ce phénomène plutôt lors d'épisodes orageux importants en été.

Les risques liés au ruissellement urbain se déclinent de la manière suivante :

△ **Les risques liés à la vitesse et à la hauteur de l'eau** : dans les rues à forte pente l'eau de pluie peut prendre des vitesses et des hauteurs assez importantes pour mettre en difficulté les piétons, voire dans certains cas les voitures. Plusieurs exemples de personnes emportées, ou de voitures détruites par la force de l'eau, ont été rapportés dans les médias ces dernières années, avec l'exemple particulier de Nîmes en 1988.

△ **Les risques liés à la stagnation de l'eau** : la topographie des lieux peut être à l'origine d'une montée des eaux dans certaines zones en cuvette. On retrouve alors un scénario classique d'inondation et les risques associés : des accidents par imprudence, des problèmes d'alimentation en eau potable, en électricité, avec néanmoins une durée moindre que lors d'une inondation par débordement.

### La réalité des risques à Vitry-sur-Seine

**A Vitry-sur-Seine, les dégâts causés par le ruissellement sont essentiellement matériels. Ainsi, aucun accident mettant en jeu des personnes n'a été recensé.**

Par contre, les dégâts matériels peuvent être assez importants, notamment lors d'effondrements qui fort heureusement restent rares, les derniers recensés et causés par le ruissellement datant de 1955.

Depuis, les orages provoquant ce ruissellement urbain n'ont pas engendré de dégâts importants, excepté des inondations de caves.

### **Historique**

#### **19 juillet 1955 :**

(78 sinistrés) un orage a provoqué

- des effondrements dans les zones de carrières,
- des effondrements de murs sous la pression de l'eau et de la boue dans les zones à forte pente,
- un affouillement de terrain sous une maison avenue Y.Gargarine,
- des inondations en divers points de la commune

D'autres inondations essentiellement dues à la saturation des égouts lors d'orages, ont été recensées :

Les orages de 1982 et 1983 ont été d'une grande violence, ceux de 1987, 1988, 1992, 1995, juillet 2001 et les tempêtes de l'hiver 1999 ont même donné lieu à des arrêtés de catastrophe naturelle.



## Les mesures de prévention

### **Le ruissellement urbain est-il un risque majeur pour Vitry ?**

La question mérite d'être posée.. En effet, un risque majeur est caractérisé par une faible fréquence et une énorme gravité : or les ruissellements sur Vitry sont assez courants et ne causent que des dégâts matériels relativement mineurs...

### **Mesures techniques**

- Amélioration de la rétention des eaux pluviales

Le PLU vise à ce que les eaux pluviales soient gérées à la parcelle à moins d'une impossibilité technique. L'accord de tout permis de construire est donc subordonné à certaines prescriptions techniques privilégiant l'infiltration ou la rétention temporaire des eaux de pluie au niveau de chaque parcelle, ainsi qu'à certaines modalités de raccordement au réseau public d'assainissement. Tout ceci afin de diminuer au maximum la quantité d'eaux de pluie qui finissent dans les réseaux publics.

- Amélioration des réseaux

Vitry-sur-Seine met parallèlement en place une politique d'amélioration des réseaux d'évacuation. Elle s'est dotée en décembre 2015 d'un schéma directeur d'assainissement, qui prévoit la séparation progressive des eaux d'assainissement et des eaux pluviales encore mêlées dans certains secteurs de la ville. Ces travaux, associés à un dimensionnement approprié des évacuations, permettront d'améliorer les performances des réseaux d'évacuation.

En complément des mesures précédentes, le Conseil Départemental a construit un réservoir d'orage de 50 000 m<sup>3</sup> sous la Place du Marché. Il permet de stocker et traiter l'apport d'eau soudain dû à un orage, afin d'étaler dans le temps son évacuation, sans surcharger les réseaux d'évacuation. D'autres ouvrages moins importants ont été réalisés dans les rues du 8 mai 1945, Maurice Coquelin, de France, et Berlioz.

A la suite de l'orage du 7 juillet 2001, un Plan de Prévention des Risques « inondations et coulées de boues par ruissellement urbain » a été prescrit sur le département, afin de permettre une gestion des risques plus cohérente, avec prise en compte de l'influence des communes voisines. Ainsi Vitry est concernée, tout comme Ivry sur Seine ou encore Villejuif. Ce plan est toujours en cours d'élaboration par les services de l'Etat.

### **Mesures d'alerte**

Météo France diffuse 2 fois par jour une carte de vigilance météorologique. Cette carte est accompagnée de bulletins de suivi des phénomènes météorologiques quand les niveaux orange et rouge sont atteints. Le maire est destinataire de ces bulletins d'alerte envoyé par la préfecture. Mais ces informations sont aussi disponibles sur Internet : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr).

### **L'organisation des secours**

Les premiers acteurs de l'organisation des secours sont bien entendu les Sapeurs Pompiers de Paris. Au niveau local, Vitry possède un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) depuis 2008, actualisé en septembre 2017, qui formalise les dispositifs et moyens dont dispose la mairie en vue d'assurer au mieux les mesures de sauvegarde et de protection de la population, des biens et la continuité du service public. Cependant la ville dispose également d'un dispositif d'astreinte qui permet d'assurer une assistance immédiate en cas de nécessité (mise en sécurité, hébergement en urgence, etc..).

## **Ruissellement urbain : comment assurer sa propre sécurité ?**

Les consignes applicables sont disponibles avec les bulletins d'alerte de Météo France.

### **Ce qu'il faut faire :**

Par exemple, en cas d'alerte rouge, pour de fortes précipitations :

- Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les zones concernées.
- S'il vous est indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Signalez votre départ et votre destination à des proches.

Pour protéger vos biens matériels et pallier aux défaillances éventuelles de l'alimentation électrique et de l'alimentation en eau potable en cas d'orage violents :

- Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, plus ou moins brutaux, qu'ils soient d'origine naturelle (pluviométrie exceptionnellement forte, séisme, sécheresse...) ou anthropique (occasionnés par l'homme : terrassement, exploitation de matériaux...).

A Vitry-sur-Seine les risques de mouvement de terrain peuvent être dus :

- A la présence de carrières souterraines
- Au retrait et gonflement des argiles

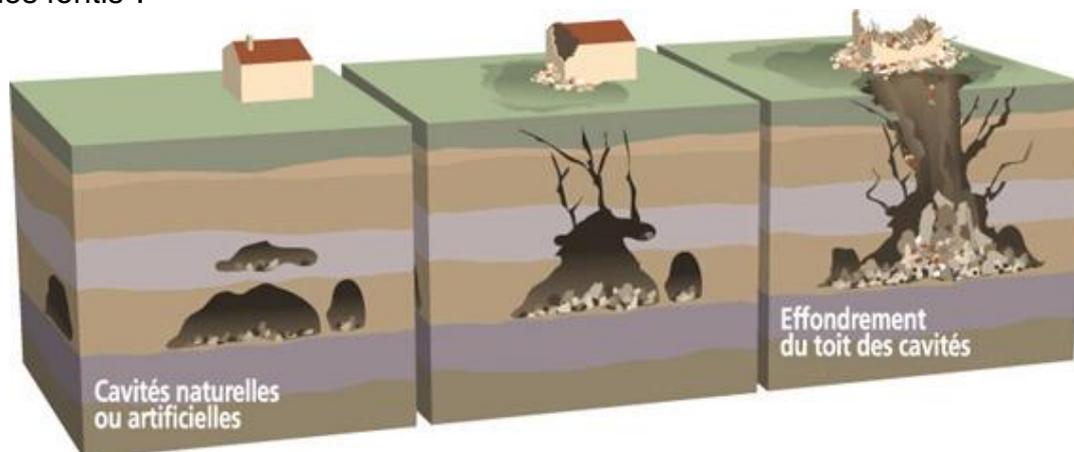
Ces phénomènes peuvent être des mouvements lents ou des mouvements rapides.

- Les mouvements lents

Les mouvements lents proviennent d'affaissements lents (évolution de cavités souterraines amortie par le comportement souple du terrain superficiel), de tassements ou de glissements de terrain (déplacement par gravité d'un versant instable) ou peuvent encore être des mouvements de terrain différentiels dus à la sécheresse et la réhydratation des sols... Ces mouvements peuvent être détectés par l'apparition de fissures dans les murs ou le sol.

- Les mouvements rapides

Ce sont des déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles. On peut alors voir apparaître brutalement des fontis\*.



## Les risques liés aux carrières

### La réalité des risques à Vitry-sur-Seine

**1944** : fontis (effondrement du sol en surface) à l'angle de la rue des Malassis et de la rue Auber, longueur de 3m, profondeur 1.5m (3blessés légers)

**1946** : affaissement de plus de 70m de large à l'Ormiteau

**19 juillet 1955** : suite à un orage, fontis de 5m de diamètre et 4m de profondeur rue Auber, fontis de 3m de diamètre et 22m de profondeur rue des Carrières

**1962** : affaissement de 50m de diamètre rue de la petite Saussaie

**11 mars 1994** : fontis de 4m de diamètre au parc des Blondeaux

**2001** : un tassement de 10cm au-dessus d'une galerie de carrière mal remblayée entraîne l'évacuation et la démolition du bâtiment principal du groupe scolaire Jules Verne.

A Vitry-sur-Seine, le risque de mouvement de terrain est principalement dû à la présence d'anciennes carrières de calcaire au nord de la ville qui s'étendent sur 35 hectares, et de gypse sur 63 hectares au sud (Plateau Sud). La carte page 24 reprend la cartographie des carrières établies par l'Inspection Générale des Carrières.

Cependant, cette carte ne représente pas le risque réel lié au mouvement de terrain. **Les mesures de prévention décrites ci-après ayant été prises pour réduire le risque ne sont pas prises en compte dans la représentation cartographique.**

### Les mesures de prévention

#### **Mesures techniques**

Le département du Val-de-Marne, la ville de Vitry-sur-Seine et les promoteurs immobiliers ont procédé à des injections et des comblements afin de protéger les bâtiments et voirie en surface, notamment les établissements publics concernés, comme l'école maternelle des Malassis, la ZAC Bellevue, le groupe scolaire Victor Hugo, le complexe sportif Gosnat ou encore le Parc des Blondeaux.

Par ailleurs, pour permettre l'accès du Parc des Lilas, très largement concerné par le risque, une sécurisation de certaines parties du parc a dû être opérée. Deux techniques ont été utilisées :

- le comblement par voie gravitaire avec des déblais provenant de chantiers de terrassement ou par injection de coulis
- la pose de géogrilles qui consiste à installer une nappe de protection « anti-chute » à un mètre sous le niveau du sol, sans intervention sur les vides de la carrière (si ce n'est le comblement des zones d'ancrage de la grille), mais en remaniant intégralement les sols en place par terrassements. Cette technique moins couteuse que la première n'a pu être utilisée partout en raison d'une volonté de la préservation de la biodiversité du parc. Si des affaissements sont encore possibles sur les parties protégées par la géogrille, il n'y aura plus d'ouvertures en surface et donc peu de risque humain.

#### **Mesures d'urbanisme**

Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont spécifiées des servitudes « carrières souterraines » avec par exemple des prescriptions de consolidation souterraine pour les permis de construire. Le Parc des Lilas, qui recouvre 80% de la surface des carrières de gypse, est en zone inconstructible. Un Plan de Prévention des Risques « Mouvement de terrain » a été prescrit le 1er août 2001 par le Préfet du Val-de-Marne, il n'est à l'heure actuelle toujours pas abouti.

## L'organisation des secours

Les premiers acteurs de l'organisation des secours sont bien entendu les Sapeurs Pompiers de Paris.

Au niveau local, Vitry-sur-Seine possède un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) depuis 2008, actualisé en septembre 2017, qui formalise les dispositifs et moyens dont dispose la mairie en vue d'assurer au mieux les mesures de sauvegarde et de protection de la population, des biens et la continuité du service public.

## Risque mouvement de terrain : Comment assurer sa propre sécurité ?

### Ce qu'il faut faire :

#### **Avant :**

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

#### **Pendant :**

##### A l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur

##### A l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse
- Respecter les consignes des autorités

#### **Après :**

- Informer les autorités



**ville de  
vitry sur seine**

## CARTE DES RISQUES LIES AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN (2017)

-  Anciennes carrières de CALCAIRE
-  Anciennes carrières de GYPSE



P:\430-DVE\435\2-Cartes thématiques\4-Environnement\2-Risques\Risques géologiques\Carte des risques liés aux mouvements de terrain (2017).dwg

## Les risques liés au retrait/gonflement des argiles

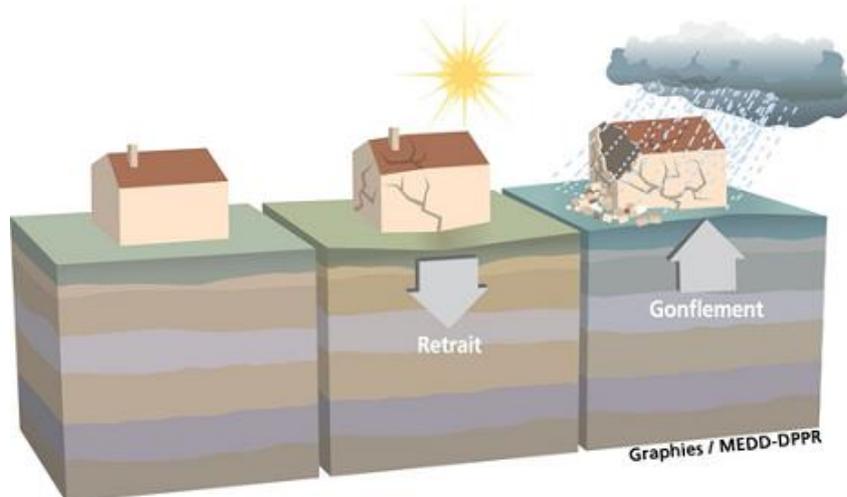
**Les risques liés au retrait/gonflement des argiles représentent-ils un risque majeur pour Vitry ?**

Les dégâts causés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles ne sont que matériels, et ne sont pas brusques : ils ne présentent donc pas de danger pour les vies humaines.

En France métropolitaine, les phénomènes de retrait-gonflement des argiles mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976 ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-91 et 1997-98, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

Ce phénomène concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Il est dû à la modification de la teneur en eau dans les sols qui a pour conséquence de faire varier le volume des terrains superficiels. Les constructions vont être soumises en surface à des mouvements différentiels alternés (gonflement lors des pluies, tassement lors des sécheresses), se traduisant sur les bâtiments par des fissures, des dislocations de cloisons, des distorsions d'ouvertures, etc.

Ce risque, même dans les zones soumises à un aléa considéré comme élevé, ne présente pas de danger pour les personnes et les terrains restent constructibles. Ce phénomène concerne essentiellement les constructions de maisons individuelles ainsi que leurs extensions et leurs annexes accolées.



### La réalité des risques à Vitry-sur-Seine

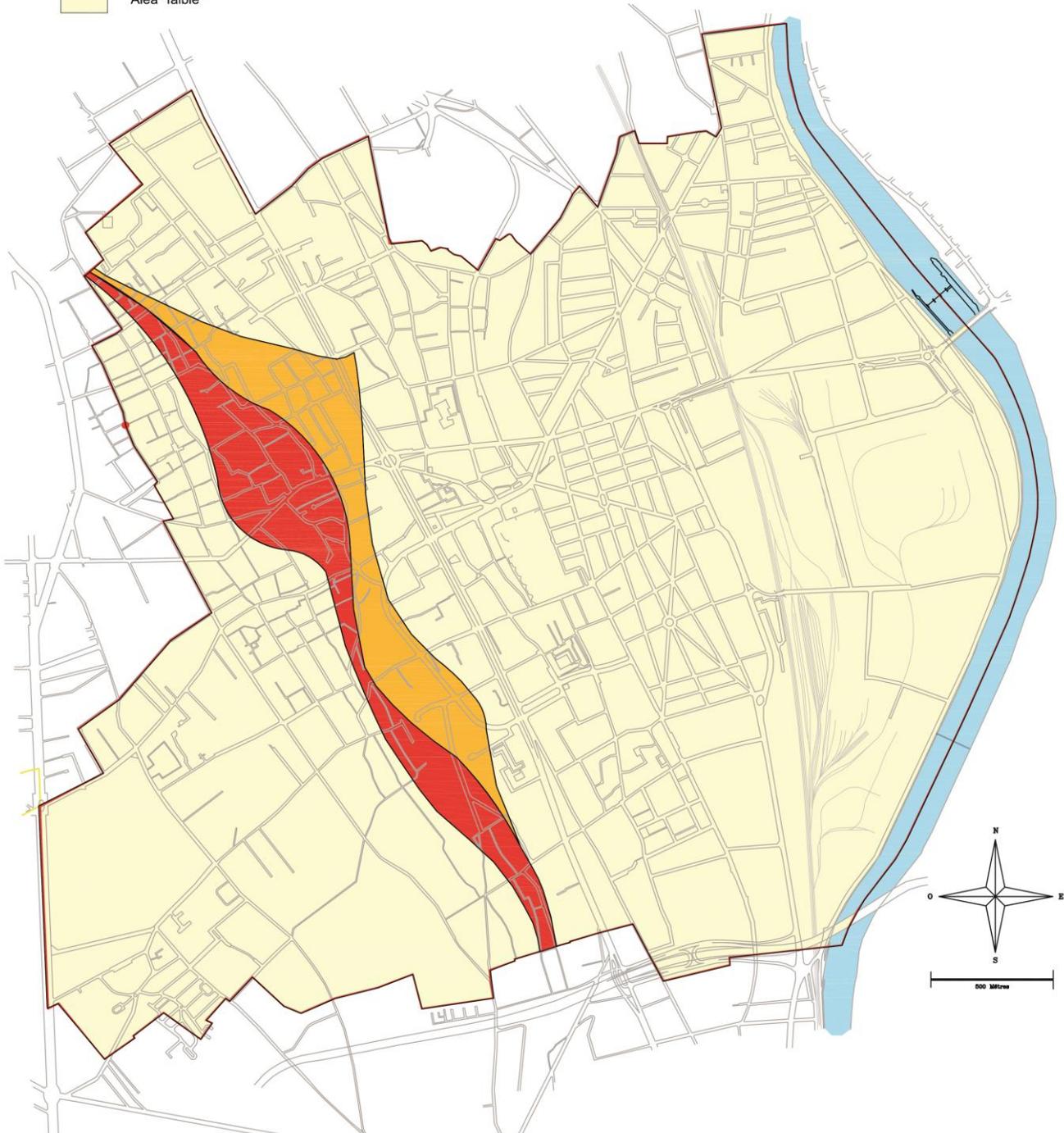
La commune de Vitry ne faisait pas partie des 33 communes du Val-de-Marne pour lesquelles un PPR « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation de sols » a été prescrit le 9 juillet 2001. Cependant, les études menées par le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières), missionné par l'Etat, ont cependant démontré que la ville est concernée par ce risque, avec notamment un aléa fort sur 5% du territoire, sur le Coteau (voir carte page suivante).



**ville de  
vitry sur seine**

**CARTE DES RISQUES LIES AUX RETRAITS ET  
GONFLEMENTS DES ARGILES (2017)**

-  Aléa "fort"
-  Aléa "moyen"
-  Aléa "faible"



P:\430-DVE\435\2-Cartes thématiques\4-Environnement\2-Risques\Risques géologiques\Carte des risques liés aux retraits et gonflements des argiles (2017).dwg

## Comment assurer sa propre sécurité :

### Ce qu'il faut faire :

#### **A tout moment**

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Pour tout projet de construction et plus particulièrement s'il s'agit de construction individuelle : il est recommandé de procéder à une reconnaissance de sol et de respecter des règles de construction simples (fondations continues, armées, bétonnées et d'une profondeur minimale de 0.80m-1.20m suivant le risque)
- Pour les bâtiments existants et les constructions nouvelles : maîtriser les rejets d'eau en évitant une infiltration trop près des bâtiments, contrôler la végétation en évitant de planter trop près des constructions et en élaguant les arbres

#### **Pendant**

- En cas de constat d'une dégradation trop importante : prévenir les autorités et votre assureur

## LE RISQUE DE TEMPÊTE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, due à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les rafales de vent dépassent 100 km/h à l'intérieur du territoire.

Les vents tempétueux produisent de nombreux dégâts : toitures arrachées, arbres cassés etc. Dans certains cas, des maisons peuvent être gravement endommagées.

### La réalité des risques à Vitry-sur-Seine (applicable à toutes communes)

**Les enjeux humains** : il s'agit de personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès.

**Les enjeux économiques** : les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importantes.

**Les enjeux environnementaux** : parmi les atteintes portées à l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique), on peut distinguer celles portées :

- De façon directe (destruction de forêts par les vents, dommages résultant des inondations, etc.)
- De façon indirecte (pollution du littoral plus ou moins grave et étendue consécutive à un naufrage, pollution à l'intérieur des terres suite aux dégâts portés aux infrastructures de transport, etc.).

Comme de nombreux autres départements français, le Val-de-Marne est lui aussi soumis au risque tempête.

Lors de la tempête Lothar des 25 et 26 décembre 1999, des rafales de 173 km/h ont été enregistrées à Orly et 169 km/h à Paris. Les vents ont concerné un grand nombre de régions françaises, qui a fait de Lothar, la tempête la plus violente en France depuis 1980.

### Les mesures de prévention

#### **Mesures de prévision et d'alerte**

La prévision météorologique est une mission fondamentale confiée à Météo-France. Elle s'appuie sur les observations des paramètres météorologiques ainsi que sur des modèles numériques desquels les spécialistes tirent des conclusions. Ces modèles permettent d'effectuer des prévisions à une échéance de plusieurs jours, avec plus ou moins de précision.

La vigilance météorologique, au-delà de la simple prévision du temps, a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h.

Pour plus d'informations : <http://www.meteofrance.com/accueil>

## L'organisation des secours

Les premiers acteurs de l'organisation des secours sont bien entendu les Sapeurs Pompiers de Paris.

Au niveau local, Vitry travaille possède un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) depuis 2008, actualisé en septembre 2017, qui formalise les dispositifs et moyens dont dispose la mairie en vue d'assurer au mieux les mesures de sauvegarde et de protection de la population, des biens et la continuité du service public.

La ville a également un dispositif d'astreinte qui permet d'assurer une assistance immédiate en cas de nécessité (mise en sécurité, hébergement en urgence, etc..)

## Comment assurer sa propre sécurité :

### En vigilance orange :

#### **Ce qu'il faut faire :**

- Limitez vos déplacements
- Limitez votre vitesse sur route et autoroute
- En ville, soyez vigilant aux chutes possibles d'objets divers
- Rangez ou fixez les objets exposés au vent et susceptibles d'être endommagés

#### **Ce qu'il ne faut pas faire :**

- Ne vous promenez pas en forêt
- N'intervenez pas sur les toitures et en touchez pas aux fils électriques tombés au sol

### En vigilance rouge :

#### **Ce qu'il faut faire :**

##### Dans la mesure du possible :

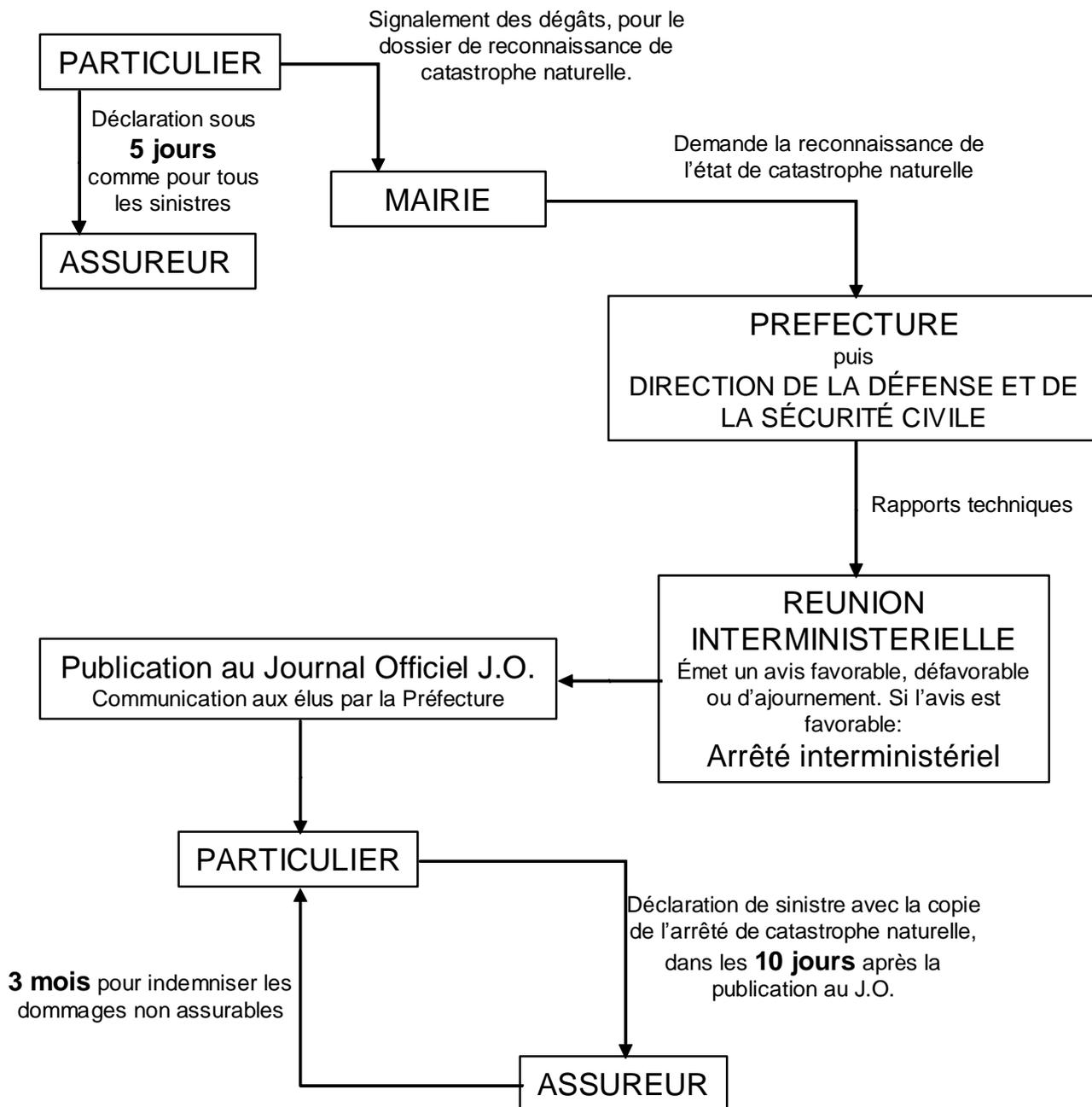
- Restez chez vous
- Mettez-vous à l'écoute des radios locales pour être informé des consignes à suivre
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous pour vous mettre à l'abri
- Fermez les portes et les volets
- Prévoyez des couvertures, vêtements chauds, des moyens d'éclairage et des provisions
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

##### En cas d'obligation de déplacement :

- Limitez-vous au strict minimum en évitant les secteurs forestiers
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Gagnez un abri en dur si nécessaire

## EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE

Voici le schéma d'une procédure d'indemnisation au titre de la catastrophe naturelle.  
Prenez contact avec votre assureur.



***LES RISQUES TECHNOLOGIQUES***

## LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, la population, les biens ou l'environnement.

La France possède une législation spécifique réglementant le fonctionnement des établissements industriels présentant des nuisances ou des dangers pour l'environnement : c'est la législation des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**. En fonction de la nature et de l'importance de leurs activités, les entreprises doivent faire une déclaration à la Préfecture, ou demander une autorisation d'exploiter reposant notamment sur des études d'impact et de danger.

Parmi les ICPE soumises à autorisation, les établissements où la quantité de produits dangereux dépasse des seuils fixés par la réglementation sont soumis à une réglementation encore plus stricte avec des exigences en termes d'études de danger, de mise en place de plans de secours et d'information à la population. De plus l'urbanisation autour du site doit être maîtrisée. Ce sont les **établissements « à risque industriel »**.

Enfin, d'autres établissements sont classés **SEVESO**, en raison de la présence de produits ou de procédés particulièrement à risque.

Il convient de noter que certains établissements peuvent être SEVESO mais ne pas être à « risque industriel », cette dénomination étant réservée aux établissements dont les scénarii d'accident dépassent les limites du site et nécessitent donc une maîtrise de l'urbanisation.

Tous ces établissements se situent dans la zone d'activité de la commune.

### Les établissements classés SEVESO à Vitry-sur-Seine

#### **Classé SEVESO seuil haut :**

#### **Le dépôt pétrolier situé 5, rue Tortue**

Il s'agit d'un lieu de stockage et de distribution d'hydrocarbures (supercarburant, gazole et fioul domestique) par l'intermédiaire de citernes routières. Sa création remonte à 1921. Il est alimenté à 99% par pipeline de la société de Transports Pétroliers par Pipeline dit TRAPIL, pour le reste, ce sont des camions-citernes livrant les additifs et l'éthanol.



Les risques liés à ce site sont les incendies, les explosions, la pollution (cf. carte p37).

Le site fait l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT\*) adopté en mars 2015 qui détermine notamment les règles en termes d'urbanisation autour du site.

Il fait aussi l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI) approuvé par arrêté préfectoral en novembre 2016 qui établit l'organisation des secours en cas d'accident sur le site.

Depuis 2003, la municipalité demande le départ du dépôt pétrolier, en raison des risques qu'il génère. De plus, le dépôt entrave le bon développement des projets urbains du territoire.

## **Classé SEVESO seuil bas :**

### **Les turbines à combustion EDF-CETAC, situé 7, rue des fusillés**



Source : [www.edf.fr](http://www.edf.fr)

La centrale est constituée de deux turbines à combustion (TAC) d'une puissance unitaire de 125 MW. La centrale produit l'équivalent de la consommation électrique d'une ville de 250 000 habitants. Mises en service en 1997 et 2007, les TAC fonctionnent au fioul domestique. La centrale ne fonctionne qu'une centaine de jours par an.

Les risques liés à ce site sont les incendies, les explosions, la pollution.

## **Les autres établissements présentant des risques industriels**

### **La plateforme biotechnologique SANOFI, située 9-13, quai Jules Guesde**

Ce site accueille aujourd'hui 2 types d'activités : un centre de Recherche et de Développement, et un centre de Production de biotechnologie. Jusqu'en 2012, ce site accueillait un centre de production pharmaceutique très important. La reconversion vers les biotechnologies lui a permis de sortir du classement SEVESO.

Les risques liés à ce site sont les incendies, les explosions, la pollution et les dégagements toxiques.



Source : EPA ORSA

### **Les entrepôts frigorifiques STEF Logistique, situés 47, rue Charles Heller**



Source : 94 citoyens

STEF Vitry-sur-Seine est un des sites historiques du groupe, dont la construction date des années 60. Il est dédié à la grande distribution, aux industriels de l'agroalimentaire et à la logistique de proximité. Il a fait récemment l'objet d'une complète reconstruction pour répondre à une demande toujours plus importante. Le site est à risque car il utilise du gaz toxique (ammoniac) pour la création de froid ; les risques ont fortement diminué depuis la reconstruction car l'ammoniac utilisé pour la production de froid a été en grande partie remplacé par du dioxyde de carbone, qui ne présente aucune toxicité.

Les risques liés à ce site sont l'explosion, la pollution et les dégagements toxiques.

## **La Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), située 10, rue des Fusillés**

Le site de cogénération CPCU de Vitry-sur-Seine, exploité depuis 2001, produit à la fois de l'électricité et de la vapeur, grâce à une turbine fonctionnant au gaz naturel. Elle a une capacité de production de 125 MW électriques et de 400 tonnes/heures de vapeur. Son rendement est supérieur de 20% aux systèmes classiques de production de chaleur et d'électricité. Elle fait partie des plus puissants sites européens de ce type connectés à un réseau de chaleur urbain.

Pour ce site il n'existe pas de réglementation au niveau de l'urbanisation. En revanche les processus mis en place ont nécessité la réalisation d'un plan de secours interne appelé Plan d'Opération Interne (POI).

Les risques liés à ce site sont les incendies et les explosions.

### **Les conséquences pour la commune**

- **Les conséquences humaines :**

Il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès.

- **Les conséquences économiques :**

Un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, le patrimoine, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruits ou gravement endommagés.

- **Les conséquences environnementales :**

Un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact environnemental (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

### **Les mesures de prévention**

La mesure la plus efficace face aux risques est **l'élimination de l'origine du risque**. Cela n'est pas toujours possible, mais il est possible de minimiser les risques en réduisant le volume des produits dangereux. C'est ainsi que SANOFI, en choisissant d'arrêter ses activités liées à la chimie fine, minérale et agrochimique sur le site de Vitry, a éliminé la plupart de ses produits très toxiques.

De même, en 1999 STEF Logistique a réduit de 30% le volume d'ammoniac utilisé comme fluide frigorigène.

En revanche, la quantité conséquente d'hydrocarbures présente sur le dépôt pétrolier entrave les projets de développement de ce territoire reconnu comme site prioritaire de redynamisation urbaine. C'est pourquoi la commune a émis plusieurs fois le souhait de voir ce dépôt délocalisé hors du territoire.

## **Mesures techniques mises en place par les industriels**

Pour la plupart des sites industriels, les process et les stockages de substances dangereuses sont équipés de détecteurs de fuite et de systèmes automatiques de lutte contre l'incendie.

Les produits à risque sont confinés : par exemple, les circuits d'ammoniac de STEF sont confinés à l'intérieur des bâtiments ou d'enceintes hermétiques.

## **Mesures d'urbanisme**

Il faut éviter d'augmenter la densité de population autour des sites industriels présentant des risques technologiques majeurs. C'est pourquoi des mesures de maîtrise de l'urbanisme sont inscrites au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les zones concernées sont définies à partir des études de danger réalisées et régulièrement mises à jour par les exploitants, sous le contrôle des services de l'Etat.

Il existe aussi un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui a pour objectif de limiter les effets des accidents susceptibles de survenir dans la zone à risque générée par le dépôt pétrolier. Le plan propose des axes de réduction de la vulnérabilité des personnes déjà installées à proximité en agissant sur le bâti existant. Des mesures de maîtrise du développement de l'urbanisation future sont aussi explicitées.

## **Mesures de contrôle**

L'autorité compétente pour le contrôle des établissements à risque industriel est le Préfet, par l'intermédiaire de la DRIEE, qui réalise des visites régulières des établissements afin de vérifier que les prescriptions qui leur sont imposées sont respectées.

## **Information préventive**

Les industriels classés SEVESO seuil haut ont l'obligation de réaliser une information des populations sur les risques, le signal d'alerte et la bonne conduite à adopter en cas d'accident dans les zones à risque. Sur la commune de Vitry, seul le dépôt pétrolier a cette obligation. Une plaquette a d'ailleurs été réalisée début 2017, distribuée à l'ensemble des habitants et entreprises du périmètre de risque en mai 2017 et est disponible en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr>

volets : « politiques publiques » → « sécurité » → « sécurité civile » → « risques majeurs »

## **L'organisation des secours**

**L'organisation des secours sur le site est de la responsabilité de l'exploitant** : tous ces sites industriels disposent d'un Plan d'Opération Interne (POI\*) qui définit les actions à mettre en œuvre en cas d'accident, pour minimiser ses effets, et remettre les installations dans un état sûr.

Si l'accident est tel qu'il a ou peut avoir des conséquences au delà des limites de l'établissement, **l'organisation des secours passe sous la responsabilité du Préfet** : il peut alors déclencher un Plan de Secours Spécialisé (PSS), lui permettant de mettre en œuvre rapidement les moyens de secours publics, de faire évacuer certaines zones si nécessaire.

Concernant les établissements SEVESO seuil haut, ce plan de secours est obligatoire et s'appelle Plan Particulier d'Intervention (PPI). A Vitry, un seul PPI est donc obligatoire et a été réalisé à ce jour : celui du dépôt pétrolier, dont la dernière mise à jour date de novembre 2016.

Ces plans font tous l'objet d'exercices de simulation réguliers, en collaboration avec la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

## ***Au niveau local***

Vitry a adopté en 2008 et révisé en septembre 2017 son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui formalise les dispositifs mis en place par la mairie et recense les moyens dont elle dispose, en vue d'assurer au mieux les mesures de sauvegarde et de protection de la population, des biens et la continuité du service public.

## **Les consignes de sécurité**

Les consignes de sécurité applicables sont les Consignes Générales (Voir page 45)



**ville de  
vitry sur seine**

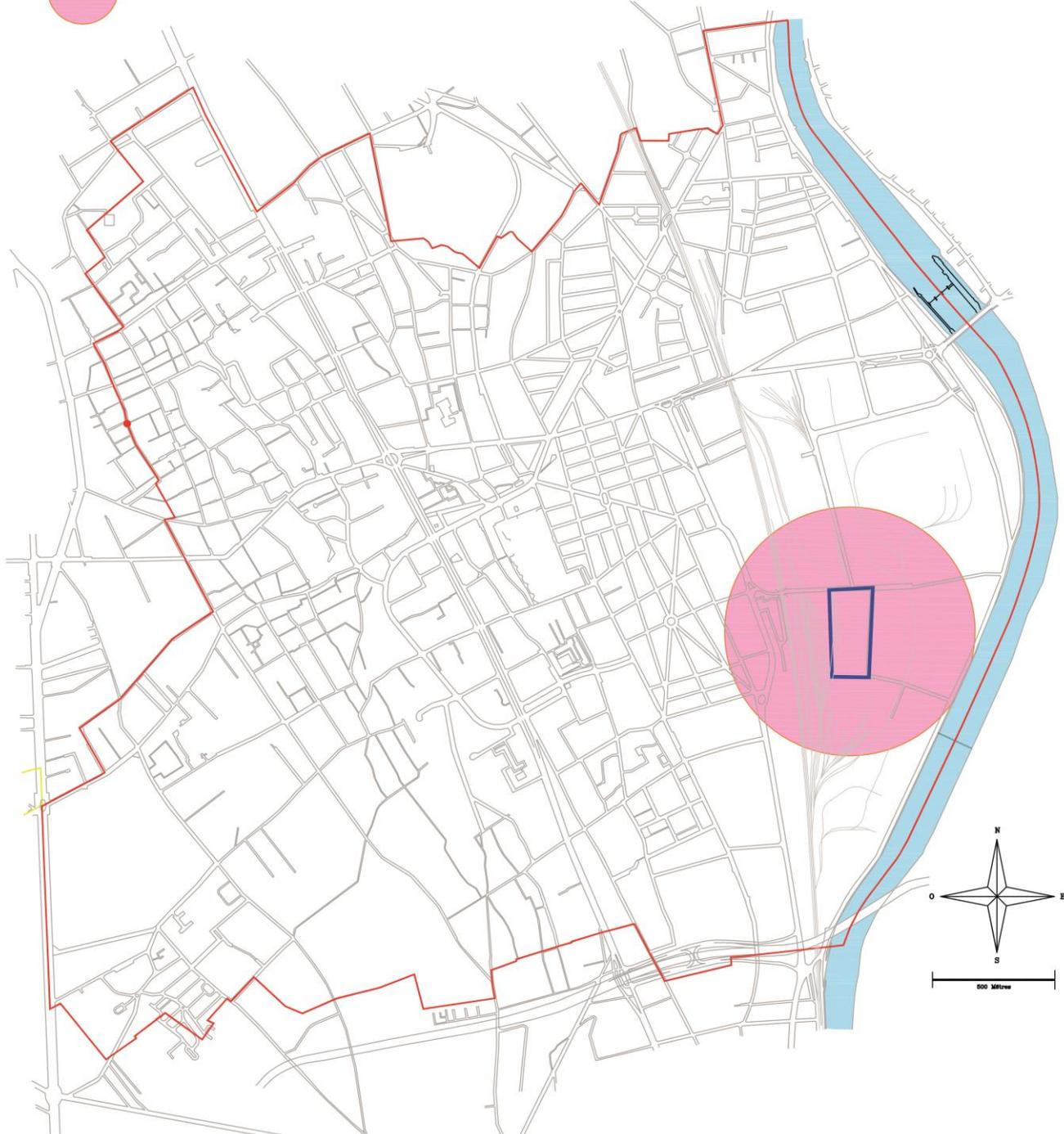
## CARTE DES RISQUES LIES AU DEPOT PETROLIER (2017)



Emprise du dépôt pétrolier



Périmètre de risque du PPRT (Plan de prévention des risques technologiques)



P:\430-DVE\435\2-Cartes thématiques\4-Environnement\2-Risques\Dépôts pétroliers\Carte des risques liés aux dépôts pétroliers (2017).dwg

## **LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)**

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens, et/ou l'environnement. Le transport de ces matières dangereuses se fait par route, chemin de fer, avion, voies fluviales ou canalisations fixes.

Les principales conséquences d'un accident lors du transport de matières dangereuses peuvent être :

- △ Un **incendie** : dû à l'inflammation du carburant, à l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, à l'inflammation d'une fuite de produit inflammable ou à une explosion au voisinage du véhicule accidenté.
- △ Un **dégagement de nuage toxique** : dû à une fuite de produit toxique ou à des fumées produites lors d'une combustion. Le nuage se déplace selon l'axe du vent à ce moment.
- △ Une **explosion** : peut être engendrée par un choc avec production d'étincelles, par l'échauffement d'une cuve de gaz, par la mise en contact de produits incompatibles ou encore par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.
- △ Une **pollution du sol et/ou des eaux**, par infiltration dans le sol, par les égouts, et/ou par déversement dans le milieu aquatique.

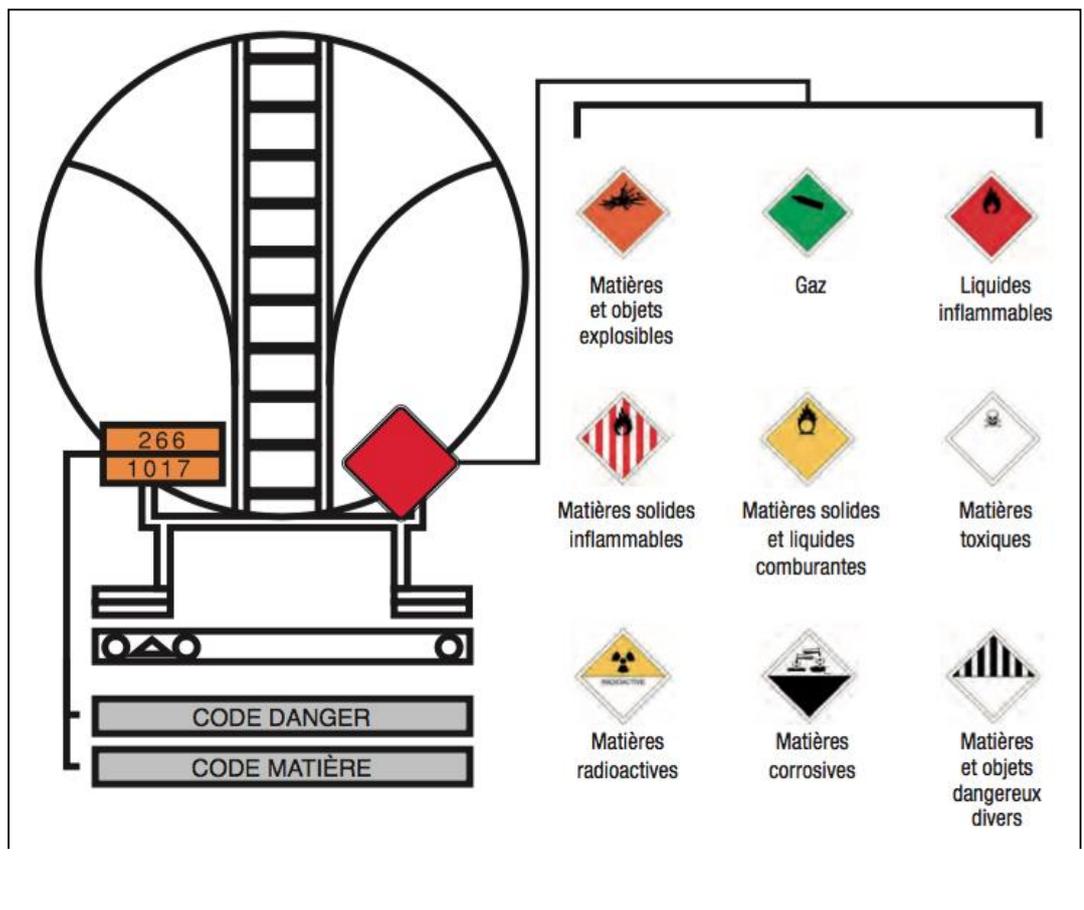
### **Le transport de matières dangereuses à Vitry-sur-Seine**

- △ Par route : sur les voies nationales et départementales. Le réseau routier est souvent le plus exposé. Certaines sections de ce réseau sont plus exposées, comme les ponts, les voies souterraines, en courbe ou en pente.
- △ Par voie ferrée : sur la ligne SNCF Paris-Austerlitz-Juvisy le trafic de matières dangereuses est considéré comme très peu important puisqu'il s'agit de l'approvisionnement interne en fioul de la SNCF et parfois de produits à destination du dépôt pétrolier.

A l'arrière des citernes transportant des matières dangereuses, on trouve des indications sur la matière transportée :

- **Des panneaux rectangulaires oranges**, avec le numéro de la matière chimique transportée. Le redoublement du chiffre sur le code danger indique une intensification du risque. Ex : 266, gaz très toxique.
- **Une plaque étiquette de danger en forme de losange** annonçant, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté à l'arrière du véhicule.

Ces consignes sont valables pour les transports terrestres et ferroviaires.



△ Par voie fluviale : les marchandises susceptibles d'être dangereuses transitant sur la Seine et passant à Vitry sont des produits pétroliers et des engrais. Le principal risque associé est celui de pollution de la Seine.

△ Par canalisation : à Vitry 2 types de produits sont transportés par canalisation :

- le gaz naturel par la société GRT Gaz,
- les hydrocarbures liquides par le réseau « Le Havre Paris » géré par la société TRAPIL. Il convient de noter que depuis 2006 la partie de canalisation située au nord du dépôt pétrolier n'est plus en service.

Le transport de matières dangereuses par canalisation assure un maximum de sécurité de par sa conception et les moyens de contrôle et de surveillance dont il fait l'objet.

La représentation cartographique du risque TMD figure page 42.

## **Les mesures de prévention**

### **Mesures réglementaires**

Les principales mesures de prévention découlent de la réglementation très stricte applicable aux différents types de transport. Par exemple, en ce qui concerne la route, le Règlement ADR, (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) réglementant le transport des matières dangereuses, impose :

- l'affichage sur le camion de codes : code danger suivant la catégorie de la marchandise (« 3 » = inflammable, « 6 » = toxique, etc..), code matière (par exemple : 1072 = propane) et un pictogramme représentant le danger principal afin que les services de secours puissent agir rapidement en conséquence.
- Une formation spécifique du chauffeur, selon les matières transportées.
- Des documents obligatoires comme la fiche de consignes d'urgence.
- Un équipement obligatoire comme des extincteurs.

La circulation des poids lourds destinés aux transports de marchandises est réglementée sur le territoire communal par l'arrêté municipal du 15 avril 1982. Seules sont autorisées :

- les voies de transit intercommunales (RN7, RN305, RD55, RD52, RD48)
- les principales voies de pénétration dans la ville (RD124, rue A.Malraux, rue E.Tremblay)
- les voies de desserte des zones industrielles

### **Mesures d'urbanisme**

S'appliquent pour le transport par canalisation. Ainsi, suivant la nature du produit transporté, le diamètre de la canalisation et la pression, des restrictions d'urbanisme ou de densification de la population s'appliquent. Par exemple pour le transport d'hydrocarbure par pipe-line :

- dans une zone de 10m : Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes
- dans une zone de 235m : Zone intermédiaire où des restrictions de constructions ou d'extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent
- à partir de 300m : Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme

De même, tous les travaux réalisés à proximité des canalisations doivent faire l'objet d'une autorisation des responsables de réseaux, en vue d'éviter tout accident.

## ***Mesures de contrôle***

L'autorité compétente pour le contrôle des canalisations de transport d'hydrocarbures et de gaz est la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie). Cette action s'exerce tant au niveau de la construction que du suivi du fonctionnement de l'ouvrage.

## **L'organisation des secours**

Pour les canalisations, les différents exploitants ont des plans de secours à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Ainsi Gaz de France et TRAPIL ont chacun mis en place un plan de surveillance et d'intervention (PSI) qui prévoit les méthodes et moyens à mettre en œuvre pour faire face à un événement affectant de façon importante leurs ouvrages.

Plus généralement, des plans de secours spécialisés (PSS ferroviaire, PSS transport de matières radioactives) sont réalisés par le Préfet.

## ***Au niveau local***

Vitry possède un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) depuis 2008, actualisé en septembre 2017, qui formalise les dispositifs et moyens dont dispose la mairie en vue d'assurer au mieux les mesures de sauvegarde et de protection de la population, des biens et la continuité du service public.

Par ailleurs, le dispositif d'astreinte de la ville a déjà été éprouvé sur ce type d'incident et a permis d'assurer une assistance immédiate (mise en sécurité, hébergement en urgence, etc..)

## **Les consignes de sécurité**

Les consignes de sécurité applicables sont les Consignes Générales (Voir page 45).

---

## **Numéros utiles :**

- △ GAZ DE FRANCE Centre de Surveillance Régional de Paris : n° vert: **0 800 00 11 12** ou **01 40 23 39 00**
  - △ Société TRAPIL Poste de Dispatching Central (hydrocarbures) : **0800 50 20 60** (Numéro vert gratuit depuis un poste fixe) (urgence)
  - △ Société TRAPIL Service Surveillance lignes: **01 39 28 47 53**
-



**ville de  
vitry sur seine**

## CARTE DES RISQUES LIES AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (2017)

-  Transport par la route
-  Transport de gaz par canalisation
-  Transport d'hydrocarbures par pipeline
-  Mise à l'arrêt définitif du réseau de transport d'hydrocarbures
-  Transport par le rail
-  Transport par voie fluviale



P:\430-DVE\435\2-Cartes thématiques\4-Environnement\2-Risques\Transports dangereux\Carte des risques liés au transport de matières dangereuses (2017).dwg



**ville de  
vitry sur seine**

## CARTE DES RISQUES LIES AU TRAPIL (2017)

 Zone des risques liés au transport  
des produits pétroliers par pipelines.



P:\430-DVE\435\2-Cartes thématiques\4-Environnement\2-Risques\Trapil\Carte des risques liés au Trapil (2017).dwg



**ville de  
vitry sur seine**

## CARTE DES RISQUES LIES AU TRANSPORT DU GAZ (2017)

 Zone des risques liés au transport du GAZ



P:\430-DVE\435\2-Cartes thématiques\4-Environnement\2-Risques\Transport gaz\Carte des risques liés au Transport du gaz (2017).dwg

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

En cas d'alerte, vous devrez réagir vite et bien. Voici les consignes pour votre sauvegarde et celle de votre famille : ce que vous devez faire et ne pas faire.

### Dès à présent :

#### ✓ Ce qu'il faut savoir :

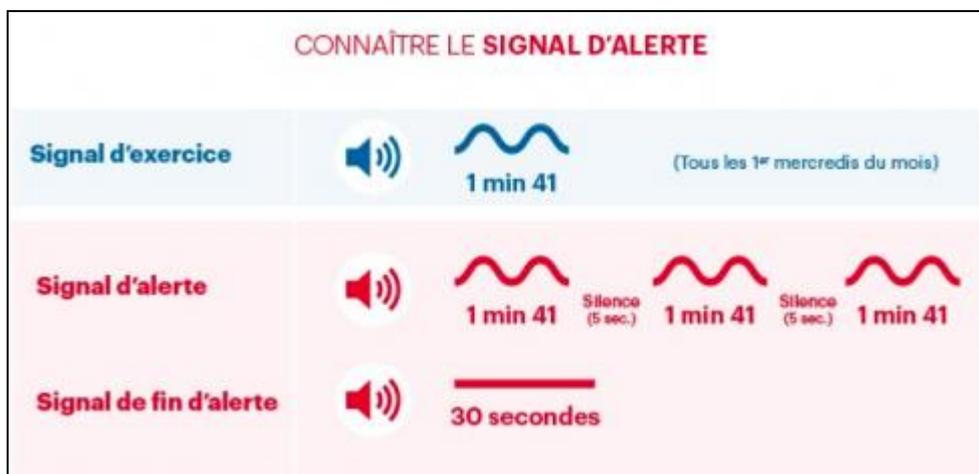
Connaître le signal d'alerte et les consignes :

L'objectif de l'alerte est de permettre à la population de se mettre à l'abri, dans un lieu sûr, dans l'attente d'informations complémentaires qui lui seront données par la suite.

Le premier vecteur d'alerte est le signal national d'alerte qui se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Tous les premiers mercredis du mois à midi, les sirènes font l'objet d'un exercice. Ce signal d'exercice ne dure qu'une minute et quarante et une secondes seulement.



Au sein de la commune, les messages d'alerte peuvent être diffusés de différentes façons suivant les risques :

- Par des hauts parleurs depuis des véhicules de la mairie
- Par porte à porte
- Par le site internet et les réseaux sociaux
- Par les panneaux lumineux
- Par le réseau téléphonique
- Par les médias

**Les consignes suivantes sont à connaître pour votre sauvegarde.**

## Lors d'une alerte :

### **Ce qu'il faut faire :**

#### Vous pouvez être à l'origine de l'alerte :

- Si vous êtes témoin d'un accident, **donnez l'alerte** au 18 (Sapeurs Pompiers), au 17 (Police) ou au 15 (SAMU) en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...), le nombre de victimes ou toute autre information susceptible d'aider les services de secours. S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.
- Si un nuage toxique vient vers vous, **fuyez** selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où vous abritez, invitez les autres témoins à faire de même.
- Si vous êtes alerté par des messages diffusés par les hauts parleurs des véhicules des pompiers ou autre : **Conformez-vous aux consignes données.**

#### Vous êtes alerté par une sirène (signal national d'alerte) :

- Rejoignez sans délai un local clos, de préférence sans fenêtre, en bouchant si possible soigneusement les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées...) avec du linge mouillé par exemple, et coupez climatisation, chauffage, ventilation.
- Si vous êtes en voiture, fermez les aérations et éloignez-vous si possible du lieu du sinistre. A défaut, rejoignez un bâtiment clos.
- Eloignez-vous des portes et des fenêtres
- Informez-vous en écoutant France Inter (87.8MHz) ou France Info (105.5MHz) avec un poste à piles.
- Aidez les personnes âgées ou handicapées.

### **Ce qu'il ne faut pas faire :**

- Chercher à rejoindre votre famille et aller chercher vos enfants à l'école : **Ils sont mis en sécurité par le personnel de l'école.**
- Allumer une flamme ou faire fonctionner un appareil électrique pour éviter tout risque d'explosion.
- Téléphoner : **les réseaux doivent rester disponibles pour les secours.**
- Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors. Ce serait s'exposer au risque qu'un nuage toxique pénètre dans la pièce.
- Quitter l'abri sans consigne des autorités.

## Après :



### **Ce qu'il faut faire :**

La fin de l'alerte est donnée par le signal continu de 30 secondes de la sirène, par les messages des services de secours et par la radio.

- Aérez le local où vous étiez confiné.
- Informez les autorités de tout danger observé.
- Apportez une première aide à vos voisins, aux personnes âgées ou handicapées.
- Mettez-vous à la disposition des secours.
- Informez-vous, des consignes à appliquer.
- Évaluez vos dégâts, les points dangereux.
- Entamez vos démarches d'indemnisation.

***LES RISQUES SANITAIRES***

## LES RISQUES LIES AUX CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Météo France élabore une carte de vigilance 2 fois par jour, à 6h et à 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures, précise le niveau de vigilance nécessaire par une couleur et le cas échéant donne des conseils de comportements adaptés :

niveau 1	Pas de vigilance particulière requise.
niveau 2 Soyez attentifs	Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation
niveau 3 Soyez très vigilant	Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
niveau 4 vigilance absolue	Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

### Le risque grand froid

#### Que signifie « grand froid » ?

En France, le grand froid engendre une surmortalité significative. Les températures les plus basses surviennent en janvier. Mais des épisodes peuvent survenir en avance (décembre) ou tardivement (avril). Un épisode de grand froid est marqué par la chute rapide et importante des températures dont les valeurs sont largement inférieures aux normales saisonnières.

Il y a un risque pour la santé lorsque le corps humain n'arrive plus à maintenir sa température à 37°.

#### Hiver 2012 – 2013

Cet hiver a été marqué par de forts épisodes neigeux. Accompagnés de risque de verglas, ils ont fortement perturbé la circulation en région parisienne. En février 2013, 13 jours de neige ont été dénombrés.

#### Le plan Grand Froid

Ce plan est activé chaque année du 1er novembre au 31 mars et prévoit trois niveaux :

- Niveau 1 : période de « temps froid » avec une température ressentie du jour calendaire comprise entre -5° et -10°C. Niveau de veille.
- Niveau 2 : période de « temps de grand froid » avec une température ressentie du jour calendaire comprise entre -10° et -18°C
- Niveau 3 : période de « froid extrême » avec une température du jour calendaire inférieure à -18°C.

La commune est dotée d'un plan propre à son territoire similaire au plan canicule. Les missions inscrites dans ce plan sont :

- Le recensement des personnes vulnérables via un numéro vert unique et valable aussi pour le plan canicule : **0 800 00 87 91**. Celles-ci peuvent se faire connaître d'elle-même pour être inscrite sur la liste municipale ou bien par le biais de leur famille ou des professionnels de santé qui les accompagnent.  
**Attention**, l'accord de la personne vulnérable pour son inscription sur la liste est obligatoire. Un plan d'aide pourrait être mis en place si nécessaire.
- Une veille auprès des personnes sans-abris en lien avec la police municipale et la Croix Rouge (signalement par les riverains ou les agents communaux, organisation de maraudes, etc.).

## **Consignes en cas de grand froid :**

### **Ce qu'il faut faire :**

#### **Dans la mesure du possible :**

- Restez chez vous
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales
- Prenez contact avec vos voisins et les personnes âgées et/ou isolées
- Appelez le 115 (samu social pour mise à l'abri) ou 15 (samu pour urgence médicale) ou le 114 (n° spécifique pour les personnes malentendantes ou ayant du mal à s'exprimer – système de SMS) pour porter secours à une personne en difficulté

#### **En cas d'obligation de déplacement**

- Limitez-vous au strict indispensable
- Couvrez-vous bien et protégez vos extrémités (doigts, oreilles, nez, pieds)
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches

#### **Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche**

- Buvez et mangez suffisamment pour maintenir la température du corps
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable
- Rangez les objets sensibles aux effets du froid ou susceptibles d'être endommagés



**N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol**



## Le risque canicule

### Qu'est-ce qu'une canicule ?

Une canicule est une période de forte chaleur, se produisant généralement durant la période estivale, avec des températures élevées de jour (supérieures à 30°C) comme de nuit (supérieures à 18°C), ne permettant pas à l'organisme de se reposer. On considère qu'il y a canicule quand l'écart entre la température du jour et de la nuit est inférieure à 5°C et ce sur minimum 3 jours consécutifs.

La canicule peut durer plusieurs jours, voire quelques semaines.

Les symptômes sont variés et apparaissent souvent comme anodins alors qu'ils peuvent être mortels.

Les principaux risques sanitaires sont la déshydratation, l'insolation et les coups de chaleur.

Pour réduire ces risques sanitaires, le système de prévention est basé sur la solidarité entre les divers services d'urgence et les collectivités.

La vigilance individuelle est toutefois la base de la prévention.

### Le plan national de canicule

Ce plan comporte 4 niveaux qui s'articulent avec les niveaux de vigilance météorologiques :

niveau 1 « veille saisonnière »	Activé chaque année du 1er juin au 31 août. Mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive.
niveau 2 « avertissement chaleur »	Si la situation le justifie, il permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation d'une montée en charge des mesures de gestion par l'Agence Régionale de Santé.
niveau 3 « alerte canicule »	Déclenché par les Préfets des départements, avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé. Mobilisation des acteurs concernés et mise en œuvre des mesures de gestion adaptée à la prise en charge notamment des personnes à risque.
niveau 4 « mobilisation maximale »	Déclenché au niveau national par le Premier Ministre sur avis du Ministre chargé de l'intérieur en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.  Correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, nécessité d'aménagement des temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

## Le plan canicule vitriot

La commune est dotée d'un plan propre à son territoire, similaire au plan grand froid. Les missions inscrites dans ce plan sont :

- Le recensement des personnes vulnérables via un numéro vert : **0 800 00 87 91**. Celles-ci peuvent se faire connaître d'elle-même pour être inscrite sur la liste municipale ou bien par le biais de leur famille ou des professionnels de santé qui les accompagne.  
**Attention**, l'accord de la personne vulnérable pour son inscription sur la liste est obligatoire. Ainsi en cas de grosse chaleur, un plan d'aide sera mis à leur disposition.
- L'évaluation des situations des personnes signalées par téléphone ou à domicile. En cas de besoin, elles bénéficieront d'un accompagnement.

A Vitry, une cellule de veille communale est activée dès le 1er juin (niveau 1) jusqu'au 31 août et peut être réunie rapidement en cas de besoin. Elle a pour objectif de prendre connaissance de l'ensemble des informations disponibles, d'assurer la coordination des actions menées sur le terrain et de veiller à la transmission des informations utiles à la Préfecture. Elle se transforme en cellule de crise si besoin. Son objectif est de mettre en œuvre les actions prévues dans le plan le plus rapidement et le plus efficacement possible.

## Consignes en cas de fortes chaleurs :

### Ce qu'il faut faire :

- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se signaler auprès de la Mairie
- Boire régulièrement et manger normalement (en évitant l'alcool)
- Se rafraîchir (mouiller sa peau)
- Eviter les efforts physiques
- En cas d'obligation de sortie, ne pas rester en plein soleil
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur (volets clos)
- Etre vigilant pour son entourage (enfants, collègues, personnes âgées...) et prendre des nouvelles



**Ne pas sortir aux heures les plus chaudes et rester dans la mesure du possible dans des endroits frais ou climatisés**



Un numéro d'appel spécifique et destiné au public est mis en place chaque année : **0 800 00 87 91**. Ce numéro est mis à disposition de l'ensemble des vitriots qui souhaitent soumettre des situations d'isolement qu'ils connaissent ou vivent eux-mêmes.

Ce numéro est accessible 24h/24, par le service d'aide et de soins à domicile (dans la journée) et au gardiennage (le soir à partir de 18h00 et jusqu'à 8h30 le matin – le week-end et les jours fériés).

Pour toute urgence médicale, le 15 (SAMU) doit être appelé.

## LE RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

### Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Une pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un continent ou de plusieurs continents, voire dans certains cas de la planète. Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

Les épidémies de type grippe saisonnière, ou pandémie grippale (des virus faisant leur apparition au niveau mondial, tel que l'épisode « grippe A-H1N1 » de 2009) sont courantes et représentent à la fois un risque sanitaire important ainsi qu'un frein aux activités économiques.

En France, un Plan National de Prévention et de Lutte « pandémie grippale » définit les actions de prévention à mettre en œuvre du niveau national jusqu'au niveau local en fonction de l'évolution de la contagion. Il a pour objectif de protéger la population, c'est-à-dire réduire autant que possible le nombre de victimes de la pandémie en métropole et outre-mer, ainsi que parmi les ressortissants français à l'étranger, et de préserver le fonctionnement de la société et des activités économiques.

Le 11 juin 2009, l'Organisation Mondiale de la Santé a annoncé la première pandémie du XXI<sup>e</sup> siècle (virus A(H1N1)). Une grande campagne nationale de sensibilisation et de vaccination a été organisée.

### La contraction du Virus

Le virus grippal se transmet de l'humain à l'humain par :

- La voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou les postillons,
- Le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse, qu'on lui serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts que la personne malade).
- Le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : fièvre élevée (> à 38°C), courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours.

### Les mesures préventives

Se laver les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydro-alcoolique pendant au moins 30 secondes.

Utiliser des mouchoirs jetables.

Jeter ses mouchoirs dans une poubelle, puis se laver les mains.

En cas de symptômes décrits par les autorités, contacter son médecin traitant.

En cas de contagion avérée, porter un masque en permanence afin de ne pas contaminer son entourage.

Si une vaccination s'avère nécessaire, vous serez prévenu du centre de vaccination correspondant à votre domicile.

## **Le rôle de la mairie**

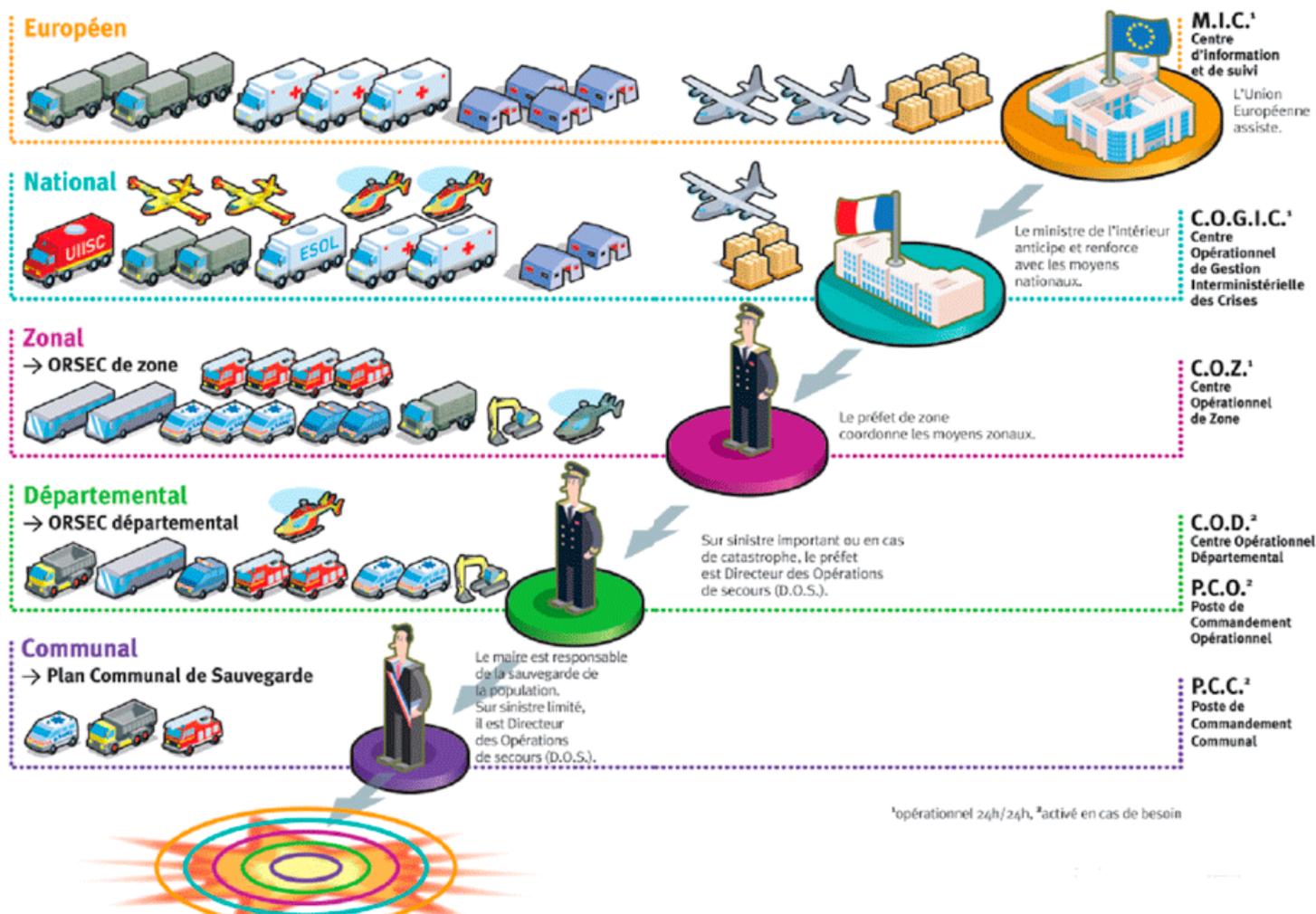
La ville se met à disposition du préfet pour mettre en œuvre le plan national de lutte contre la pandémie grippale. Ainsi en cas de pandémie, elle peut être amenée :

- A ouvrir un ou des centres de vaccinations
- A mobiliser les moyens humains communaux pour assurer la gestion de ces centres de vaccination

***LA GESTION DE CRISE***

## LES ACTEURS DE LA GESTION DE CRISE

Différents acteurs se mobilisent en cas de crise. Plus la crise est majeure, plus les acteurs seront mobilisés.



Pour réagir au mieux, des plans sont prévus par chacun des acteurs de cette gestion de crise.

Sur le territoire communal on trouve deux principaux plans de gestion de crise. Le premier concerne la gestion de l'ensemble de la commune, il s'agit du plan communal de sauvegarde. Le second ne concerne que les établissements scolaires, il s'agit du plan particulier de mise en sûreté, propre à chaque école.

## L'ASTREINTE

Afin d'assurer la continuité du service public et répondre aux situations d'urgence qui nécessitent l'intervention des services municipaux la ville de Vitry sur Seine est dotée d'un dispositif d'astreinte. Aussi une équipe est en permanence (7/7j) présente sur la commune pour pouvoir faire le nécessaire en cas d'urgence.

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Ce document, mis en place par la commune, synthétise l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre face à une situation d'urgence générée par un événement grave survenu sur son territoire. Il doit être déclenché lorsqu'un événement de grande ampleur se produit. Il définit l'organisation de crise et précise les modalités de mise en œuvre de :

- L'alerte
- L'évacuation
- L'hébergement
- Le ravitaillement
- La mise en sécurité des zones sinistrées
- L'information des populations

Le PCS s'intègre au sein du dispositif départemental de gestion de crise mis en œuvre par les services préfectoraux (notamment le Plan ORSEC).

Selon la situation, le PCS prévoit en dernier recours des procédures d'évacuation préventive et d'accueil des populations dont les habitations sont particulièrement menacées.

La dernière mise à jour date de septembre 2017.

## LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Un accident majeur peut provoquer une situation d'exception laissant un certain temps la communauté scolaire seule et isolée face à la catastrophe (plus de téléphone, d'électricité, intervention des secours très différée, les intervenants "locaux" étant eux-mêmes victimes ou dépassés par les demandes ...).

L'objectif de ce plan est de pouvoir faire face à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur et d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Le PPMS permet à l'ensemble de l'équipe enseignante de savoir quel est son rôle pendant la crise et quelle est la procédure à mettre en place en fonction du risque. Pour la plupart des risques, le mot d'ordre est **le confinement** dans des espaces indiqués dans le PPMS, où le nombre d'ouvertures sur l'extérieur est minime, et la place suffisante pour l'accueil des enfants. Dans certains cas particuliers il peut être préconisé d'évacuer les lieux en fonction du risque mais aussi sur demande des autorités.

A Vitry chacune des écoles est munie d'un PPMS. Des exercices sont régulièrement organisés pour que les enseignants et les enfants adoptent les comportements appropriés.

**Les écoles se chargent donc de vos enfants c'est pourquoi en cas de problème il est préférable de ne pas se déplacer sur les lieux.**

## COMMENT ASSURER SA PROPRE SECURITE ET CELLE DE SA FAMILLE ?

La gestion de crise est l'affaire de tous. Chaque citoyen doit pouvoir y participer, au même titre que les pouvoirs publics. A l'échelle du foyer, chaque citoyen a la possibilité de réaliser son Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS).

Ce plan aidera le particulier à se préparer en prévoyant à l'avance un certain nombre de dispositions pour l'aider à traverser cette période sans panique. Il est conseillé de le réaliser avec ses proches et renforcer ainsi sa capacité à surmonter ces situations difficiles.

Le Ministère de l'Intérieur a édité en novembre 2010 un guide « Je me protège en famille », utilisable pour tout type de risque, dans lequel vous prendrez connaissance :

- des risques majeurs auxquels vous êtes exposé
- des moyens avec lesquels vous serez alerté
- des consignes à respecter en cas de crise, de manière générale mais également en fonction des risques
- des éléments constituant votre kit d'urgence
- des dispositions à prendre lors du retour dans le logement
- des contacts et numéros utiles

Le document est téléchargeable à l'adresse ci-dessous ;

<http://risques-majeurs.info/fiche/plaquette-je-me-prot-ge-en-famille-le-plan-familial-de-mise-en-s-ret-pfms>



## **Kit de mise en sécurité, se protéger à la maison**

Pour faire face à la gravité d'un évènement majeur et éviter de paniquer, il est recommandé de composer un kit d'urgence accessible à tous les membres de la famille. Il peut prendre la forme d'un sac et contenir :

- une radio et ses piles de recharge
- une lampe de poche et ses piles
- de l'eau potable et quelques vivres
- des médicaments
- des copies des papiers importants : cartes d'identité, permis de conduire, livret de famille...
- des vêtements de rechange
- une couverture de survie.

## LEXIQUE

### **Confinement**

S'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté les ventilations et climatisation.

### **Etiage**

Niveau minimal des eaux d'un cours d'eau, débit le plus faible.

### **Fontis**

Affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain.

### **Géogrille**

Filet en polyane armé qui permet d'éviter un effondrement brutal en surface en cas d'affaissement du sous-sol, le sol de surface étant retenu par la grille souple. Ce système est utilisé pour l'aménagement du Parc des Lilas.

### **Gypse**

Minéral essentiellement constitué de sulfate de calcium cristallin. Matière première du plâtre, il est très soluble et se désagrège au contact de l'eau.

### **PCS**

Plan Communal de Sauvegarde : le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques auxquels la population est exposée, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection de la population. Il fixe l'organisation nécessaire pour la diffusion de l'alerte et de consignes à la population, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

### **PLU**

Plan Local d'Urbanisme : le PLU permet d'aménager le territoire communal et de planifier son développement, en délimitant les zones urbaines, à urbaniser, à protéger, en définissant les règles de construction pour chaque zone. Il intègre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), avec les objectifs d'aménagement et de développement de la commune.

Vitry a adopté son PLU en 2006. Il fait aujourd'hui l'objet d'une 2<sup>e</sup> révision.

### **POI**

Plan d'Opération Interne : établi par le chef d'établissement, il répertorie les scénarios d'accidents et les moyens de secours internes et externes qui seront mis en œuvre en cas d'accident limité au périmètre du site.

### **PPI**

Plan Particulier d'Intervention : si un accident sur un site industriel peut avoir des conséquences à l'extérieur (riverains, environnement...), les moyens d'intervention sont prévus dans un PPI spécifique à ce site, préparé par les services de l'Etat et arrêté par le Préfet.

### **PPR**

Plan de prévention des risques : Elaboré par les préfetures de département en association avec les communes et en concertation avec la population, il délimite les zones exposées aux risques, et réglemente l'occupation et l'utilisation du sol dans ces zones, en fonction de l'aléa et des enjeux, et ce afin de ne pas augmenter le nombre de personnes et de biens exposés, de réduire la vulnérabilité de ceux qui sont déjà installés dans ces zones, et de ne pas aggraver les risques, ni d'en provoquer de nouveaux.

- **PPRi** : Plan de prévention des risques inondation (concerne la zone potentielle inondable)
- **PPRt** : Plan de prévention des risques technologiques (concerne les établissements classés SEVESO)

### **Seveso**

Le nom de cette ville italienne, où eut lieu en 1976 un grave accident industriel mettant en jeu de la dioxine, a été donné à une directive européenne de 1982 relative aux risques d'accidents majeurs liés à des substances dangereuses. Cette directive a été mise à jour le 9 décembre 1996 et porte désormais le nom de « seveso 3 ».

## **POUR EN SAVOIR PLUS**

**Mairie de Vitry sur Seine  
Service Environnement  
2, avenue Youri Gagarine 94400 Vitry sur Seine  
Tel : 01 46 82 80 00  
[www.vitry94.fr](http://www.vitry94.fr)**

Préfecture du Val de Marne  
21 à 29, avenue du Général de Gaulle 94011 Créteil  
Tel : 01 49 56 60 00  
[www.val-de-marne.pref.gouv.fr](http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr)

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable  
20, Avenue de Ségur 75302 Paris 07 SP  
Tel : 01 42 19 20 21  
[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

Sites traitant des risques majeurs, technologiques et naturels  
[www.prim.net](http://www.prim.net)